

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 21 juin 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4043-2018.

Transition Énergétique Québec (TÉQ) – Plan directeur 2018-2023 en transition,
innovation et efficacité énergétiques.

**Réponse par le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité
énergétiques (RTIÉÉ) aux commentaires des distributeurs su les demandes de
remboursement de frais.**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de répondre ci-après aux commentaires des distributeurs d'énergie aux
demandes de remboursement de frais des intervenants au présent dossier.

**1. LA RÉPARTITION ENTRE LES ASPECTS 1 ET 2 ET LES PROPOSITIONS D'EXAMEN DE
MESURES ADDITIONNELLES**

Nous constatons en premier lieu que seule Hydro-Québec Distribution (HQD), par sa [lettre C-
HQD-0061](#), a logé des commentaires à cet égard. Aucun tel commentaire n'a été logé par
Transition Énergétique Québec (TÉQ), par Gazifère (sauf quant à la répartition du total entre
les distributeurs) ni par Énergir (ni, non plus, par les distributeurs d'électricité municipaux et
coopératif à supposer qu'ils fassent partie de la définition des mots « *distributeurs d'électricité
et de gaz naturel* » du paragraphe 87 de la [décision D-2018-095](#) et du mot « *distributeurs* » de
la [lettre A-0157](#) du 1^{er} mai 2019 de la Régie, en page 1 *in fine*).

Hydro-Québec Distribution (HQD), par ailleurs, ne commente que les frais demandés pour
l'**Aspect 2**.

Ni Hydro-Québec Distribution ni aucun des autres distributeurs d'électricité, de gaz naturel ou de carburants et combustibles n'expriment de commentaires fondés sur le fait qu'une quote-part leur sera attribuée quant aux **frais que TÉQ aura à rembourser**.

Nul n'a exprimé de commentaires relatifs aux frais associés aux propositions d'examen de **mesures additionnelles**.

Il est bon de rappeler à cet égard que, dans sa [lettre A-0157](#) du 1^{er} mai 2019, la Régie a requis que les intervenants déposent les trois demandes de remboursement de frais lorsqu'applicables :

- ❑ quant à l'**Aspect 1** (Avis consultatif sur la capacité du *Plan directeur 2018-2023 en transition, innovation et efficacité énergétiques* à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique),
- ❑ quant à l'**Aspect 2** (Approbation avec ou sans modification des programmes et mesures qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que de l'apport financier nécessaire à la réalisation de ceux-ci) et
- ❑ quant aux propositions d'examen de **mesures additionnelles** (ce qui couvre tant les mesures additionnelles proposées **pour les distributeurs** que celles proposées **pour d'autres entités ou TÉQ elle-même sous la supervision de cette dernière**).

La [décision D-2018-095](#), en ses paragraphes 85 et 86, spécifie que les frais relatifs à l'Aspect 1 seront assumés par TÉQ, alors que ceux relatifs à l'Aspect 2 le seront par les « *distributeurs d'électricité et de gaz* ». Dans sa [lettre A-0157](#) du 1^{er} mai 2019, la Régie maintient l'allocation des frais de l'Aspect 2 aux « *distributeurs* » mais n'énonce pas quelle sera l'allocation des frais relatifs aux mesures additionnelles (qui, rappelons-le, couvrent tant les mesures additionnelles proposées **pour les distributeurs HQD, Énergir et Gazifère** que celles proposées **pour d'autres entités ou TÉQ elle-même sous la supervision de cette dernière**).

À ce dernier égard, nous notons que plusieurs intervenants, dont le RTIEÉ, ont proposé certaines « *modifications* » à des programmes et mesures proposés par les distributeurs HQD, Énergir et Gazifère, en soulignant subsidiairement que, si elles ne pouvaient être considérées comme des « *modifications* », alors elles doivent être traitées comme des « *propositions d'examen de mesures additionnelles* ».

Conformément aux instructions de la Régie dans sa [lettre A-0157](#), et tel qu'indiqué dans notre [lettre C-RTIEÉ-0036](#) du 31 mai 2019 accompagnant les demandes de remboursement de frais, **nous avons alors méticuleusement procédé à allouer chacune des périodes de préparation ainsi que chacune des audiences au *pro rata* des parties de celles-ci qui étaient respectivement consacrées aux Aspects 1 et 2 et aux mesures additionnelles**.

Nous avons alors déjà noté la grande disparité d'interprétation entre les intervenants quant à la manière de procéder à cette allocation, à la lecture des quelques demandes de remboursement de frais déjà déposées, ce que confirmeront les demandes de frais

subséquentes. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, certains intervenants ont alloué 0% du temps d'audience en plaidoirie et 0% du temps d'audiences des preuves des intervenants aux mesures additionnelles, ce qui constitue une impossibilité.

De plus, quant aux déboursés, par souci de simplification, le RTIEÉ indiquait avoir alloué à un « Aspect » différent les déboursés de chacun des trois membres de notre équipe (situés à plus de 100 km de Montréal) qui en réclamaient, en associant chacun de ces trois cas à l'Aspect qui était le plus logique.

Pour l'ensemble, nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à la plus grande prudence lorsqu'il s'agira de comparer les frais des trois aspects entre intervenants et de décider de l'allocation de ceux-ci entre TÉQ et les distributeurs. (Sinon, chacun des déboursés aurait aussi dû être réparti entre les Aspects, chose que le formulaire de frais de la Régie ne permettait pas de gérer).

2. SUR LE FOND DES DEMANDES DE FRAIS DU RTIEÉ

Nous constatons qu'Hydro-Québec Distribution ne conteste aucunement la qualité du travail accompli par le RTIEÉ ni la pertinence de ses recommandations pour les délibérations de la Régie.

Nous référons à cet égard à notre [lettre C-RTIEÉ-0036](#) du 31 mai 2019, qui décrit le tout. Nous attirons notamment l'attention de la Régie sur l'interrelation entre la démonstration faite par le RTIEÉ (et d'autres intervenants) sous l'Aspect 1 quant à l'incapacité du Plan de TÉQ à atteindre les cibles et les « modifications » aux programmes et mesures proposées sous l'Aspect 2 et les propositions d'examen de mesures additionnelles. En effet, de telles modifications et mesures additionnelles devenaient d'autant plus pertinentes et nécessaires que le Plan n'atteignait pas déjà les cibles.

IMPORTANT : En page 3 de sa lettre sa [lettre C-HQD-0061](#), Hydro-Québec Distribution (HQD) fait erreur en affirmant faussement que le RTIEÉ aurait requis 7 analystes pour traiter de la totalité des mesures et programmes des distributeurs. Au contraire, chacun de ces analystes a eu des tâches bien spécifiques, à la fois quant aux mesures et programmes de l'un ou l'autre des distributeurs et quant à des propositions d'examen de mesures additionnelles (que ce soit pour des distributeurs ou sous la responsabilité de TÉQ).

De plus, on remarquera qu'outre la journée de leur présentation orale, la plupart des analystes n'ont assisté qu'à une partie de l'audience du 21 mai au 5 avril 2019, selon les sujets qui les concernaient plus précisément.

La partie « preuve des diverses intervenants », lors de ces audiences, touchait tant à l'Aspect 2 qu'aux mesures additionnelles. La partie « plaidoirie » de ces audiences touchait les trois aspects. Enfin, il ne faut pas oublier qu'il y avait déjà eu des audiences sur des aspects préliminaires le 27 juin 2018, les 20-21-26 septembre 2018 et les 18-19 octobre 2018 que nous avons alloué, de la manière la plus logique possible, entre un ou plusieurs des trois aspects.

Nous invitons donc respectueusement la Régie, pour les motifs exprimés à notre [lettre C-RTIEÉ-0036](#) et à la présente, à accueillir ces demandes de frais, en rappelant le caractère sobre et raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention. Nous espérons humblement que notre intervention a été utile à la Régie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* comprend les quatre organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.